Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID: 003-240300558-20240313-D202432-DE

Séance du 13 mars 2024 Délibération n°2024-32

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES		
N°: 7.5	Thème: Subventions	

Objet : Demande de subvention de fonctionnement du collège François PERON – Livre « Habiter-Troncais »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4;
- VU la loi du 09 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2;
- VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1;
- VU les statuts de la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID: 003-240300558-20240313-D202432-DE

VU la délibération n°2016-59 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations;

- VU la délibération n°2022-94 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations, en date du 07 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Vie Associative et du Sport pour une subvention de 400 €;

Considérant

que la rédaction par les collégiens de Cérilly d'un livre pour documenter la vie de ceux qui vivent aujourd'hui en Pays de Tronçais présente un intérêt pour le rayonnement du Pays de Tronçais;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'attribuer une subvention à hauteur de 400 € au collège François PERON pour la

création du livre Habiter-Tronçais.

Article 2: d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 mars 2024 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr